

**DOCUMENT PREPARATOIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h00, salle de la mairie sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves (arrivée à 18h12), **LE QUÉRÉ** Martine, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILQUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine.

Absents et excusés : **LE BASTARD** Claudine ; **LEBREC** Anaël

Procurations : **LAFONTAINE** Marcel à **SALLOU LE GUEN** Nadine

LE GALL Florence à **COATANLEM** Pascale

BLANZIN Jérémy à **BRAS-DENIS** Annie

Secrétaire de séance : **LE GUERN** Frédéric

Règles spécifiques des réunions du conseil municipal lors de l'état d'urgence :

D'après le décret n°2021-606 du 18 mai 2021 entré en vigueur le 19 mai 2021 jusqu'au 30 septembre 2021, les mesures relatives aux assemblées délibérantes sont :

Lieu de réunion :

Lorsque **le lieu de réunion de l'organe délibérant** ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir l'organe délibérant **en tout lieu**, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Publicité des débats :

Le président de l'organe délibérant peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera **sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister**.

Quorum :

Les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, **un membre de ces organes**, commissions ou bureaux **peut être porteur de deux pouvoirs**.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2021

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Jean-Yves LE GUEUZIEC

2. Décision modificative n°2

Mme le Maire informe l'assemblée d'une erreur matérielle dans la saisie du budget. Une différence apparaît entre ce qui a été retranscrit sur le logiciel de comptabilité (équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 2 244 687.94€) et la délibération prise par le conseil municipal (équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 2 264 087.94€). Soit un différentiel de 19 400.00€. En revanche, l'équilibre de la section d'investissement n'est pas impacté.

Mme le Maire propose de prendre une décision modificative de crédit pour rattraper cette erreur.

BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2	
Article 74121-Recette de fonctionnement-Dotation de Solidarité Rurale	+ 20 389.00€
Article 74127-Recette de fonctionnement-Dotation Nationale de péréquation	- 989.00€
Chapitre 023-Dépense de fonctionnement-Virement à section d'investissement	+19 400.00€
Chapitre 021-Recette d'investissement-Virement de la section de fonctionnement	+ 19 400.00€
Article 1641-Recette d'investissement-Emprunt	-19 400.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

3. Lotissement Ropars : présentation des scénarios d'aménagement

Mme le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de lotissement sur les terrains de la succession Ropars, route de Lanvellec.

Le mardi 6 juillet dernier, l'architecte paysagiste M. KENALEGUEN a présenté différents scénarios. Il est demandé à l'assemblée d'émettre des avis sur ces propositions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis préférentiel sur le scénario n° 2 pour la création du futur lotissement Ropars avec comme compléments :

1/ Préférence pour le schéma 2. Les lots 1 à 4 et logements sociaux A avec la route centrale fait l'unanimité

2/ Pour les lots 5 à 13, les discussions se sont portées sur l'emplacement de la voirie. En effet, celle proposée va engendrer des servitudes de passages pour les réseaux mais si la voirie est plus centrale comme dans le scénario 1, ne va-t-elle pas gêner l'ensoleillement des lots. Proposition de quelques élus de déplacer la voie desservant les autres lots sur le nord des parcelles (entre la RD et les lots 5 et 6) pour la faire redescendre entre les lots 6 et 7 pour desservir par l'intérieur les autres lots (7 à 13). Mais risque de problème avec la servitude départementale des eaux pluviales (talus et fossé traversant les parcelles à conserver...). Le fait que cette option fonctionne comme une contre-allée permettant de gérer aussi une voie douce pour les vélos semble intéressante. Cet avis va être transmis à la SPLA et au paysagiste.

4. Fibre optique : adressage définitif

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'important travail d'adressage sur la commune dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique à Plouaret.

Chaque habitation a désormais une adresse unique avec un numéro, éléments indispensables pour pouvoir ensuite bénéficier de la fibre lorsqu'elle sera opérationnelle sur Plouaret.

Le fichier en annexe retrace tous ces changements. Une fois approuvés, ils seront portés à la connaissance des propriétaires impactés.

Mme le Maire remercie les personnes qui se sont impliquées dans ce travail : Christian LE FUSTEC et Marcel LAFONTAINE d'une part, en raison de leur connaissance approfondie de la commune, Florence LE GALL et Pierre SALAUN, pour le breton d'autre part.

DERNIERS ELEMENTS NON REÇUS, DELIBERATION REPORTEE A LA PROCHAINE SEANCE

5. Régularisation servitude de passage réseau avec ENEDIS près du foyer

Une convention passée en 2010 entre la commune et ERDF fait état d'un droit de passage de canalisation sur une parcelle appartenant à la commune près de l'EHPAD (parcelle AB501).

La convention sous seing privé qui a été signée à l'époque a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée.

Ainsi, sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir ces actes de régularisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur la parcelle cadastrée AB 501.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

6. Renouvellement de matériel à la cuisine centrale : subvention France Relance

Mme le Maire informe l'assemblée que le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation propose une aide en faveur des cantines scolaires, sous forme de subvention. Le principe repose sur une aide financière à 100% du montant HT d'achat de matériel pour la confection des repas, dans la limite de 15 485.20€ de dépense (base de 11 200€ + 4 285.20€ en fonction du nombre de repas confectionnés sur l'année scolaire 2018/2019.

Sur cette base, la cuisine centrale aimerait remplacer le matériel suivant :

- 1/Coupe légumes
- 2/Armoire froide
- 3/Mixeur plongeant
- 4/Armoire de maintien en température
- 5/Cellule de refroidissement

Les premiers devis font état d'une dépense de 15 534€ HT maximum qu'il est possible de retravailler. Il resterait ainsi à la charge de la commune les 20% correspondants à la différence entre le HT et le TTC soit 3 097.04€ si la dépense ne dépasse pas la limite maximum de subvention. Sachant que cette différence serait récupérée en partie par la récupération de la TVA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement du matériel de la cuisine centrale décrit ci-dessus dans le cadre du plan de relance « aide en faveur des cantines scolaires » proposé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à hauteur de 100% des dépenses HT dans la limite de 15 485.20€.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

7. Ressources humaines

1/Réorganisation de service

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de mutation formulée par M. LAMANDÉ Gildas à compter du 16 août prochain.

Elle propose qu'à partir de cette date, ce soit Mme Sandrine TREMEL, ajointe au secrétaire général depuis bientôt 3 ans, qui prenne le poste de secrétaire générale. Le principe serait de tester sur quelques mois, une année au plus, cette hypothèse avant de l'entériner définitivement, dans l'intérêt réciproque de Sandrine et de la commune. Une personne sera recrutée en CDD le temps de cette période de transition puis un recrutement sera opéré soit sur un poste de secrétaire général adjoint, si le test est concluant, pour pallier le poste laissé vacant par Mme TREMEL soit sur un poste de secrétaire général si Mme TREMEL souhaitait retrouver son poste de secrétaire générale adjointe.

Mme le Maire précise que cette solution a été réfléchi : elle permet de garder une continuité dans le service et dans les dossiers puisque Mme TREMEL est déjà en poste à Plouaret, elle connaît donc les agents, les élus et les dossiers en cours. Une période d'adaptation, de soutien et de formation sera nécessaire au bon déroulement de cette prise de fonction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de réorganisation du service administratif proposé ci-dessus,

NOMME Mme Sandrine TREMEL Secrétaire Générale de la commune de Plouaret pour une période d'essai d'une année permettant d'effectuer un cycle complet de fonctionnement de la commune,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier : primes, recrutement...

2/Départ en retraite au service technique

Mme le Maire informe l'assemblée du départ en retraite de M. BOURDOULOUS Hervé au 1^{er} décembre prochain. Hervé, actuellement agent au service des espaces verts, est entré à la commune le 1^{er} juillet 1987 ! Soit 34 ans et 5 mois d'ancienneté au 1^{er} décembre prochain...

Comme pour le service école, ce départ est l'occasion de réorganiser le service technique afin d'adapter au mieux les besoins du service en fonction de la personne qui sera recrutée à la place de M. BOURDOULOUS.

Information du départ de M. DECOTE, apprenti qui a obtenu son CAP, pour en recruter 1, voir 2 apprentis (1 au pôle bâtiment et 1 au pôle espaces verts) dès septembre. Sur question de Jeannine CORSON, Madame le Maire explique que le recrutement des apprentis se fait en lien avec les lycées et centre d'apprentissage ; Stéphanie LE BRAS, en charge des ressources humaines à la commune assume le lien.

3/Compte Personnel de Formation

Le Maire indique aux membres de l'assemblée les dispositions visant à renforcer les droits à la formation de l'ensemble des agents public (fonctionnaires et contractuels) par la création du CPF.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) se substitue au Droit Individuel de Formation. Il est alimenté de 25 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures.

En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaire, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins. Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, **hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées**, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

L'employeur des agents sollicitant le CFP a obligation de prendre en charge tout ou partie des frais pédagogiques, et peut financer les frais occasionnés par les déplacements. Une délibération est nécessaire.

La demande de formation est à l'initiative de l'agent et doit préciser le projet d'évolution professionnelle qui fonde la demande. Un accord écrit de l'employeur est nécessaire sur la nature et le calendrier.

Mme le Maire propose aux membres de l'assemblée de fixer une double limite à la prise en charge des frais (pédagogiques et de déplacement), se rattachant à la formation suivie au titre du CPF, lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte :

1/Prendre en charge une partie des frais pédagogiques supportés par l'agent ayant un projet d'évolution professionnelle :

- À hauteur de 200€ si les frais sont supérieurs à 2 000€
- À hauteur de 100€ si les frais sont supérieurs à 1 000€
- À hauteur de 50€ si les frais sont inférieurs à 1 000€

2/Verser la participation directement à l'organisme de formation

3/Ne pas prendre en charge les frais de déplacement

4/Réclamer à l'agent le remboursement des frais pédagogiques, s'il ne suit pas la formation sans motif valable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du CPF et les modalités de participation de la commune dans les conditions définies ci-dessus.

8. Lannion Trégor Communauté

1/Enquête à destination des élus sur l'animation territoriale

A la demande de LTC, il est remis à chaque élu un questionnaire sur l'animation territoriale de l'agglomération.

Madame le Maire informe l'assemblée que LTC avait organisé une réunion à destination des conseillers municipaux sur l'animation territoriale courant juin mais seulement 20 conseillers sur les 1000 que comptent l'agglomération ont fait le déplacement.

2/Rapport d'activité : Mme le Maire rappelle à l'assemblée que chacun a reçu par mail le rapport d'activité 2020 de LTC.

9. Ti Jikour : point sur l'action judiciaire en cours

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les communes rattachées à Ti Jikour (ancien canton de Plouaret et de La Roche Jaudy) mènent une action commune en justice pour empêcher la fusion des comités d'entraide Ti Jikour et Kreizh Breiz, tous deux contrôlés par le groupe DOCTE GESTIO qui compte 17 filiales, devenu Groupe AVEC et ce via l'AMAPA.

En première instance, le juge, dans son jugement rendu le 10 juin dernier, a donné raison aux communes, allant au-delà de la demande initiale puisqu'il a considéré qu'il y a des irrégularités quant à la composition de l'association ainsi qu'à la nomination de M. BENSÂÏD à sa présidence, et que les décisions prises depuis 2016 encourent la nullité. Un administrateur provisoire a été nommé.

Par courrier de la cour d'appel de Rennes, en date du 02/07, il s'avère que M. BENSÂÏD a fait appel de ces décisions. Les procédures judiciaires vont donc continuer.

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de prendre part aux instances en cours et celles à venir en participant aux frais consécutifs.

Hervé HILQUIN cite l'exemple des Maisons des Marins qui depuis leurs reprises par DOCTE GESTIO n'ont fait l'objet d'aucun investissement. Certaines d'entre-elles ont changé de destination permette au groupe AVEC de développer de nouvelles activités soutenues par l'État.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à prendre part aux instances en cours et celles à venir en engageant la commune aux frais consécutifs.

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment les conventions à passer avec les communes membres de ce groupement

10. Point sur les dossiers Dynamisme des bourgs et petites villes de demain

A/ Dynamisme des bourgs ruraux

1/Centre multiculturel Ti Jean Foucat

Mme le Maire informe l'assemblée que des accords de subvention sont parvenues en mairie ces derniers jours concernant ce projet, phase 1.

Sur 790 000€ de travaux, les subventions possibles s'élèveront à 628 123€, soit un taux de subvention de 79.51% (sachant qu'on ne peut aller au-delà de 80% !).

En effet, en plus des 175 871€ de la région et des 37 252€ du département, ont été alloués à la commune par l'Etat :

1/ 292 300€ au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** (DSIL, dans le cadre de France Relance)

2/122 700€ au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** (DETR).

Par contre, il faudra impérativement commencer les travaux avant la fin de l'année.

Mme le Maire propose de lancer une première tranche en commençant par la démolition des maisons entre Ti Jean Foucat et la Salle Norbert Le Jeune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des accords de subventions

APPROUVE le démarrage de l'opération par le lancement d'un appel d'offre pour retenir une entreprise de démolition pour les deux logements communaux qui se trouvent rue Berthelot.

2/Réaménagement secteur enfance jeunesse

Mme le Maire annonce que les travaux de finition des effacements de réseaux rue du Gl de Gaulle devaient avoir lieu semaine 27. Les trottoirs seront donc terminés dans la foulée.

Jean-Yves LE GUEUZIEC précise qu'à ce jour, il reste à retirer les poteaux.

B/ Petites villes de demain

Gendarmerie :

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une réunion sur ce sujet s'est tenue en mairie le 24 juin dernier en présence de gendarmes et de la SEM Lannion Trégor qui sera le partenaire privilégié de la commune dans ce projet, si son intervention est agréée par les services de l'Etat.

Trois scénarios ont été présentés aux gendarmes présents :

1/Réhabilitation lourde de la gendarmerie existante en locaux de services et construction de pavillons neufs pour les gendarmes sur le terrain Nouët ;

2/Construction d'une gendarmerie neuve avec habitations neuves à l'entrée de Kerdudo, juste après le cimetière ou sur les terrains Marzin acquis dernièrement par la commune, entre Kerdudo et la route de Ploumilliau ;

3/Construction d'une gendarmerie neuve avec habitations neuves derrière la gare après les services techniques ;

En tout état de cause, les gendarmes ont confirmé la volonté des autorités de garder une brigade à Plouaret car la commune est au centre d'un territoire rural à desservir. La gare constitue également un point d'entrée sur le territoire qui demande des interventions spécifiques. De plus, le départ éventuel des policiers de Lannion rendrait autonomes les brigades de Plestin et Plouaret qui dépendent aujourd'hui de Lannion, ce qui les conforterait donc sur le territoire rural de LTC.

Les services de la SEM vont maintenant étudier d'un peu plus près les différents scénarios cités ci-dessus en sachant que la présence de la brigade vers Kerdudo ne semble pas satisfaire les gendarmes. Sinon, le dossier sera transmis à Côtes d'Armor Habitat qui s'est déjà montré favorable à une intervention

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de l'évolution du dossier,

PRECISE avoir une préférence pour le scénario 1, à savoir réhabilitation de la caserne actuelle avec création de logements neufs pour les gendarmes sur le terrain Nouët ; cette option ayant comme avantages de conserver la gendarmerie actuelle tout en restant à proximité de la gare, souhait des gendarmes.

NE SOUHAITE PAS l'implantation de ce service à proximité de Kerdudo

11. Fin des travaux à la médiathèque

Mme le Maire informe l'assemblée que le projet de transformation de la perception en médiathèque est terminé. Les derniers éléments du mobilier sont arrivés semaine dernière. Au final, ce projet aura coûté 228 354.03€ HT pour 122 960.63€ soit un taux de financement de 53.85% (autofinancement de 105 392.40€).

BILAN FINANCIER DU PROJET MEDIATHEQUE			
Poste de dépenses	Coût HT	Recettes	Montant
Lot.1 : démolition-Gros-œuvre- maçonnerie	19 061.52	DRAC – Immobilier	81 198.00
Lot.2 : Couverture-ardoise	16 218.15	DRAC – Mobilier	20 070.00
Lot.3 : Menuiseries ext-stores	17 220.00	DRAC – Informatique	3 334.00
Lot.4 : Menuiserie int bois	2 933.00	CPRB	8 286.63
Lot.5 : Signalétique	6 072.20	LTC – ravalement	4 000.00
Lot.6 : Doublage-cloisons-isolation	7 950.00	LTC – Signalétique bilingue	6 072.00
Lot.7 : Plafonds suspendus-isolation	6 026.00		

Lot.8 : Peinture int.- revêtements muraux-sols-carrelage-faïence	20 036.50		
Lot.9 : Peinture ext.-ravalement	10 870.00		
Lot.10 : Electricité-courant faible	15 114.10		
Lot.11 : Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire	39 206.91		
Lot.12 : Etanchéité sur bac acier	9 506.70		
Frais divers : archi-SPS-CT-annonces légales	9 834.47		
Coût travaux :	180 049.55		
Mobilier - DPC	34 576.24		
Mobilier - Ameublement Le Goff	2 748.33		
Informatique – Qualité informatique et Sygespro	7 064.91		
Sté Kompan -jeu extérieur	1 414.00		
Coût mobilier-informatique	45 803.48		
1% artistique – Jo' Gosselet	2 500,00		
Coût total	228 353,03	Recettes totales	122 960.63

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ce projet a été subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). À ce titre, la commune avait comme obligation l'acquisition d'une œuvre d'art dont le montant doit correspondre à minima à 1% des dépenses totales du projet. Ainsi, une sculpture en métal, nommée Demoiselle de Luzel, a été commandée à l'artiste Bellilois Johann Gosselet au tarif de 2 500€.

Madame le Maire précise que le nombre de lecteurs a été multiplié par deux depuis l'ouverture, avec plus de 400 abonnés aujourd'hui.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan financier de l'opération Médiathèque,

APPROUVE l'acquisition de l'œuvre d'art Demoiselle de Luzel réalisé par l'artiste de Belle-Isle-en-Terre au tarif de 2 500€.

12. Succession de M. HARBONVILLE : donation d'œuvres d'art à la commune et au CCAS

Mme le Maire informe l'assemblée que M. HARBONVILLE, décédé en mars 2020, a fait don à la commune de faïences de Quimper et au CCAS de nombreuses toiles, environ 50.

La commune a reçu 6 grandes faïences d'une valeur approximative de 250€ chacune et 4 plus petites d'une valeur de 100€ soit un total d'environ 1 900€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE ce don et le faire rentrer dans le patrimoine de la commune

13. Résidence intergénérationnelle rurale

Mme le Maire a reçu une proposition d'implantation d'une Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR) sur la commune.

Une RIR est un lieu de vie où se côtoient des seniors en quête d'autonomie et des jeunes désireux de rester sur le territoire.

Une RIR c'est 15 logements neufs proches du centre bourg et composés de 10 appartements adaptés aux seniors et 5 studios destinés aux jeunes actifs. Une association assure une animation au fil des saisons afin de créer des liens entre les résidents, leur famille et leurs amis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à avancer sur ce dossier. Pour suivre ce dossier, Madame le Maire sera épaulée par Martine **QUERE**, Nadine **SALLOU-LE GUEN** et Jeannine **CORSON**.

14. Cessions de cartes postales au CCAS

Mme le Maire informe l'assemblée que des cartes postales à l'effigie de la commune ont été imprimées récemment.

Mme le Maire propose que ces cartes soient cédées au CCAS pour que celui-ci en assure la commercialisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la cession gratuite des cartes postales au CCAS

15. Questions diverses

- **Fêtes patronales**

Mme le Maire informe l'assemblée d'une réunion entre la mairie, les gendarmes et M. le Sous-préfet de Lannion quant à la tenue des fêtes patronales 2021.

Les autorités autorisent la tenue des fêtes patronales (forains, repas de rue, feu d'artifice, jeux pour enfants...) à la double condition :

1/Qu'il ne soit pas délivré d'autorisation de débit de boisson avec alcool aux associations (pour les concours de boules notamment),

2/Qu'un arrêté interdisant le transport et la consommation d'alcool sur la voie publique du vendredi 9 juillet midi au lundi 12 juillet midi sur des périmètres portant sur un cercle de 650m de rayon partant de l'église et allant jusqu'au complexe et tout le secteur gare.

Ces dispositions ont été confirmées par un courrier envoyé par M. le Sous-préfet qui souligne clairement qu'une autorisation de débit de boisson avec alcool autorisée par la mairie sera systématiquement déferée devant le juge administratif.

Ces restrictions sévères font écho aux troubles survenus en 2020.

Par ailleurs, le Comité des Fêtes n'assurera pas de repas ni de feu d'artifice cette année. Par conséquent, les frais liés au feu seront pris en charge par la commune et par l'ULAP.

En complément de ce point, Mme le Maire informe l'assemblée être la cible de vives attaques sur les réseaux sociaux de la part de certains Plouarétais, notamment une ancienne élue, à propos de l'interdiction de consommer de l'alcool sur la commune pris par la mairie.

Toute l'assemblée se désole de tels agissements et il est bien précisé que cette interdiction d'alcool est une décision des gendarmes et des services de la sous-préfecture et de M. le Sous-Préfet lui-même.

- **Antenne Orange à St Yves**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'Orange ne pourra pas implanter son antenne à l'endroit prévu, au lieu-dit St Yves, sur un terrain privé à cause de la présence d'une canalisation d'eau souterraine sous le projet.

Une réunion sur site a eu lieu entre l'entreprise chargée des travaux, le propriétaire du champ et les services de la mairie.

Il a été décidé de décaler le projet et de le proposer de l'autre côté de la route sur la parcelle B 975. Une nouvelle demande d'urbanisme va être déposée par Orange mais, avant ça, un dossier d'information sur ce projet nous a été transmis par le prestataire d'Orange. Ce dossier est à disposition du public et consultable à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituelles.

La date prévisionnelle des travaux est indiquée au 25/03/2022, une fin de travaux le 24/06/2022 et une mise en service le 23/06/2023.

- **Inscription permanences expo chapelle Ste Barbe**

Martine LE QUERE prend la parole sur une réunion « achat groupé sur les énergies » entre communes (Trégrom, Vieux Marché, Tonquédec, Ploumilliau, Pluzunet, Plouaret). Ces achats groupés sont à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités. Les communes concernées poursuivent l'étude du dossier.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h05.